

[...]

**32.508/VIII/PN**  
**CV/KB**

**Objet:** plainte contre la Vlaamse Milieumaatschappij.

Madame le Ministre,

En application de l'article 65, bis, § 4, dernier alinéa des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative (LLC), la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) a été saisie par le Gouverneur adjoint de la province du Brabant flamand d'une plainte émanant d'un francophone Monsieur [...] habitant Kraainem, parce qu'il a reçu à nouveau de la Vlaamse Milieumaatschappij (V.M.M.) un avis de paiement pour la taxe 1999 établi en néerlandais.

En séance du 26 octobre 2000, la CPCL a examiné cette plainte et a émis l'avis suivant.

\*  
\*       \*       \*

Monsieur [...] avait déjà introduit une plainte semblable concernant l'avis de paiement de la taxe 1998 pour laquelle la CPCL s'était prononcée dans son avis 30.297/30.298 et suivants du 29 avril 1999. La CPCL avait estimé qu'un avis de paiement constitue un rapport entre un service public et un particulier et, qu'en application de l'article 25, § 1<sup>er</sup>, les LLC auquel renvoie l'article 39 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, les services locaux des communes périphériques emploient dans leurs rapports avec un particulier la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le néerlandais ou le français.

Suite à l'avis précité de la CPCL, l'appartenance linguistique de Monsieur [...] était connue avec certitude de la VMM.

Dès lors l'avis de paiement de la taxe 1999 pour la protection des eaux de surface devait lui être envoyé en français.

La CPCL confirme en conséquence son avis précédent et estime par 4 voix de la section française et 2 voix et une abstention de la section néerlandaise que la plainte est recevable et fondée. Elle signale en outre que le document qui sera envoyé en français au plaignant doit être considéré comme un exemplaire original.

Copie du présent avis est notifiée à Monsieur A. Duquesne, Ministre de l'Intérieur, au Gouverneur adjoint de la province du Brabant flamand ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]